

# PASSAGE DU GAZ PROPANE OU DU FUEL VERS LE GAZ NATUREL VIA UNE EXTENSION DU RÉSEAU GAZ NATUREL ACCOMPAGNÉE PAR LA FDE 62 (B/I)



MISE  
À JOUR  
MARS  
2023

L'utilisation du gaz naturel en matière de chauffage est une option économiquement avantageuse pour les collectivités. De plus une desserte en gaz naturel est toujours une plus-value pour les projets communaux.

Lorsqu'une collectivité réalise une extension du réseau gaz naturel accompagnée par la FDE 62 (B/I), elle doit, dans un délai d'un an, raccorder les bâtiments de son patrimoine desservis par l'extension au réseau.

Dans ce cadre, la FDE 62 propose une aide pour favoriser l'installation d'un nouveau système de chauffage.

## COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

La FDE 62 accompagne financièrement le passage au gaz naturel des bâtiments lors de l'extension d'un réseau de gaz naturel accompagnée par la FDE 62 (B/I).

### Les objectifs

- Aider les collectivités à modifier leur système de chauffage

### Bon à savoir

- Ces accompagnements peuvent également être éligible à des financements CEE.

## Vos interlocuteurs

### CONSEILLERS EN ÉNERGIE SUR UN TERRITOIRE

- Communautés de Communes / Communautés d'Agglomération :
- Boulonnais : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42
- Calaisis : 07 88 91 10 59
- Campagnes de l'Artois : 06 80 83 19 20
- Desvres Samer : 06 71 59 13 09 / 07 87 72 11 42
- Lens Lievin : 06 78 72 01 21 / 06 38 26 69 20
- Pays d'Opale : 07 88 91 10 59
- Région d'Audruicq : 07 88 91 10 59
- 7 Vallées : 06 71 92 55 38
- Ternois : 07 86 15 94 27
- Terre des 2 caps : 06 71 59 13 09

### CONSEILLERS EN ÉNERGIE

- Autres communes :
- Antoine Brégeaud : 06 86 80 32 83  
[antoine.bregeaud@fde62.fr](mailto:antoine.bregeaud@fde62.fr)
- Thibaut Dejaigher : 06 30 92 75 28  
[thibaut.dejaigher@fde62.fr](mailto:thibaut.dejaigher@fde62.fr)
- Ludovic Fournier : 06 45 01 44 02  
[ludovic.fournier@fde62.fr](mailto:ludovic.fournier@fde62.fr)

## Financement

Lors du passage au gaz naturel des bâtiments chauffés au fuel ou au gaz propane lors d'une extension du réseau de gaz naturel accompagnée par la FDE 62 dans le cadre du B/I :

Système de production de chaleur	Accompagnement financier de la FDE 62 (€ HT)	
<b>Installation des systèmes de chauffage</b>		
<b>Chaudière à condensation</b>	<b>50 %</b>	Plafond 5 800 € P<70 kW 11 600 € P≥70 kW
<b>Pompe à chaleur au gaz</b>	<b>60 %</b> Sous réserve d'un calcul de rentabilité* validé par la FDE 62 et la mise en place d'un contrat de maintenance	Plafond 7 500 € P<70 kW 15 000 € P≥70 kW
<b>Chaudière Thermodynamique (jusqu'à 70 kW)</b>	<b>60 %</b> Sous réserve de la mise en place d'un contrat de maintenance	Plafond 12 000 €
<b>Radiant au gaz naturel</b>	<b>20 €</b> par m <sup>2</sup> chauffé	Plafond/bâtiment 12 000 € si passage au gaz naturel
<b>Aérotherme à condensation gaz naturel</b>	<b>45 €</b> par m <sup>2</sup> chauffé	Plafond/bâtiment 12 000 € si passage au gaz naturel
<b>Adaptation d'une chaufferie gaz</b>		
<b>Remplacement d'un brûleur fuel ou propane par un brûleur gaz naturel modulant (30% à 100%)</b>	<b>50 %</b>	Plafond 1 500 € par chaudière dans la limite de 5 brûleurs par an et par collectivité

\* par rapport à une chaudière gaz